

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01123-S

Requérant(s)	Lachat Daniel, Route de Mervelier 2, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Lachat Daniel, Route de Mervelier 2, 2828 Montsevelier
Description du projet	Remplacement du toit de la terrasse existant par un balcon de même dimension (4m x 4m / structure béton brut) avec barrière (type non défini) Ouverture d'une porte-fenêtre pour accéder au balcon (2m x 2.2m), PVC de teinte blanche Réfection et prolongement de l'accès en groise le long de la façade est du bâtiment en prolongement de la place goudronnée existante (18m x 3m).
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 767
Lieu-dit, adresse	Les Cerneux, Les Cerneux 14, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	24.08.2026
Échéance de la publication	03.09.2026

Ouvrage

Description ci-dessus

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 03 septembre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : "Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice nptable."

Vicques, le 18 août 2026